

RÉPONSE DU COMITÉ EXÉCUTIF AU RAPPORT DE LA COMMISSION PERMANENTE SUR L'EXAMEN DES CONTRATS PORTANT SUR LE BILAN DE SA CINQUIÈME ANNÉE D'ACTIVITÉS

Mise en contexte

La Commission sur l'examen des contrats a déposé le bilan de sa cinquième année d'activités, l'année 2015, assorti de recommandations au conseil municipal du 21 mars 2016 et au conseil d'agglomération du 24 mars 2016. Le comité exécutif en a été saisi le 6 avril 2016.

Commentaires d'ordre général

Dans son rapport, la Commission rend compte du travail accompli et formule neuf recommandations traitant des thèmes suivants : processus d'appel d'offres et d'octroi de contrats (R-1 à R-5); renseignements contenus dans les sommaires décisionnels (R-6 à R-8) et estimation des coûts (R-9). Le comité exécutif souhaite répondre à ces recommandations.

Recommandations à l'égard des processus d'appel d'offres et octroi de contrats

R-1

Que l'administration s'assure d'une meilleure coordination dans le temps du lancement des appels d'offres de façon à favoriser une saine concurrence entre les soumissionnaires et l'obtention de prix plus compétitifs.

Réponse à R-1

Notre Administration a posé plusieurs gestes pour favoriser une saine concurrence entre les fournisseurs et entrepreneurs lors des appels d'offres lancés par la Ville de Montréal. À cet égard, des efforts constants sont réalisés par les services pour améliorer la planification des travaux et la sollicitation des marchés. Par exemple, le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) amorce la programmation de l'exécution des travaux deux ans à l'avance et a comme objectif de lancer ou d'octroyer 70 % des contrats d'une année avant la fin de l'année précédente; objectif atteint pour les travaux planifiés en 2016.

Au cours des deux dernières années, le nombre de soumissionnaires a augmenté de façon notable, notamment dans les appels d'offres des travaux d'infrastructures, avec comme résultat une tendance marquée de baisse des prix.

Mentionnons également la directive introduite en vue d'éviter de lancer des appels d'offres pendant les vacances de l'industrie de la construction, afin de permettre à un maximum d'entreprises de soumissionner.

Enfin, l'expertise développée à l'interne par les économistes de la construction et les spécialistes en approvisionnement permet une analyse fine des marchés et de leurs tendances. Toutes ces mesures permettent d'obtenir les meilleurs prix possibles.

Notons également notre préoccupation d'obtenir un meilleur rapport qualité-prix avec l'introduction du Programme d'évaluation des fournisseurs à l'automne 2015 ainsi que l'utilisation de clauses de qualification et d'expérience dans des projets majeurs d'infrastructures.

R-2

Que les unités d'affaires, à l'instar du Service de l'approvisionnement, développent des stratégies novatrices et inspirées des meilleures pratiques en matière de sollicitation des marchés dans le but de favoriser en tout temps une saine concurrence et l'obtention des meilleurs prix.

Réponse à R-2

Tel que mentionné à la réponse de R-1, la recherche de stratégies novatrices de sollicitation des marchés est continue et le comité exécutif souhaite informer les membres du conseil que notre Administration a innové depuis deux ans en introduisant notamment de nouvelles dispositions contractuelles, tels une clause de bonis et des critères de qualification renforcés dans certains contrats de construction. Cette nouvelle disposition tient compte de la complexité de certains chantiers dans des secteurs urbains particulièrement denses, où l'impact des travaux est important sur les résidents, la circulation et l'activité économique, lorsqu'il s'agit d'une rue commerciale.

Aussi, la stratégie d'approvisionnement des contrats de réhabilitation des conduites d'eau et d'égout par chemisage a été modifiée afin de les morceler pour faciliter l'arrivée de nouvelles entreprises dans ce secteur d'activité.

Un autre exemple est le contrat de colmatage de nids-de-poule où l'appel d'offres a innové en établissant l'utilisation de différentes méthodes dépendamment de la période de l'année, en changeant les parcours interarrondissements selon les besoins et en exigeant la géolocalisation par GPS du colmatage des nids-de-poule.

Dans d'autres cas, un découpage des projets par zone géographique est pratiqué pour favoriser la proximité des matières premières ou des services connexes, ce qui réduit les coûts, ou encore plusieurs projets sont regroupés sous un même appel d'offres, pour augmenter l'intérêt des soumissionnaires potentiels.

R-3

Que l'administration établisse des critères de détermination du coût des contingences dans un contrat selon la nature des travaux requis et les caractéristiques propres à chaque type de contrat.

R-4

Qu'une reddition de comptes de l'utilisation des contingences soit réalisée annuellement et soit soumise aux conseils municipal et d'agglomération.

Réponse à R-3 et à R-4

Le comité exécutif mentionne qu'en matière d'analyse de l'utilisation des contingences, une directive établissant des balises existe déjà et que les services ont à leur disposition des grilles d'analyse pour évaluer les montants requis.

À titre informatif, en 2015 au SIVT, pour des travaux totalisant 67,6 M\$, 4,8 M\$ ont été dépensés en contingences, soit 6,7 % et donc bien en dessous du 10 à 15 % de contingences habituellement projetées. En 2014, ce pourcentage était de 7,3 % et en 2013 de 8,2 %.

Enfin, les bilans de l'utilisation des contingences du SIVT et du Service de l'eau se retrouvent en données ouvertes sur le portail de la Ville et sont donc disponibles en tout temps.

R-5

Que l'octroi de tout contrat ou la conclusion de toute entente-cadre se fasse au montant soumis par l'adjudicataire.

Réponse à R-5

Le comité exécutif rappelle aux membres de la Commission que l'octroi de contrats et la conclusion d'ententes-cadres se font au montant soumis par l'adjudicataire et non sur un estimé de la consommation future. Cette pratique est en vigueur à la Ville depuis que la Commission d'examen des contrats en a fait la recommandation dans le dossier SMCE125309007-2. Exceptionnellement, un dossier soumis à la Commission en 2015 ne suivait pas cette règle mais la décision prise par les instances la respectait (CG15 0626 - 1153190002).

Recommandations à l'égard des renseignements contenus dans les sommaires décisionnels et de l'information soumise à la Commission

R-6

Que les unités d'affaires s'assurent de consigner dans leurs sommaires décisionnels les renseignements pertinents relatifs à d'autres contrats passés ou présents relevant du même projet ou se déroulant dans un même environnement, de façon à donner une vue d'ensemble du contexte du contrat.

Réponse à R-6

L'information relative à l'état d'avancement d'un projet ou d'un programme nécessitant plusieurs octrois de contrats est déjà indiquée au dossier, conformément au guide d'élaboration des GDD en matière d'octroi de contrats. Par ailleurs, il souligne que les dossiers décisionnels ne sont pas un outil de reddition de comptes et que cette information ne vise donc pas à fournir une évaluation qualitative du déroulement des travaux, mais bien à indiquer où se situe un contrat précis au sein de l'ensemble des contrats requis pour un projet spécifique.

R-7

Qu'une reddition de comptes relative au versement de bonis et à l'application de pénalités soit réalisée annuellement et soit soumise aux conseils municipal et d'agglomération.

Réponse à R-7

Les clauses contractuelles relatives aux bonis et aux pénalités n'étant qu'un élément parmi plusieurs autres pour évaluer la qualité du travail réalisé par les cocontractants et la gestion d'un projet, les services procèdent à un post mortem de tout projet ou contrat, incluant les clauses contractuelles de bonis et pénalités, afin d'améliorer continuellement notre expertise en matière de gestion.

Le comité exécutif rappelle aux membres de la Commission qu'il existe également le Programme d'évaluation des fournisseurs qui permet d'écarter pour deux ans tout fournisseur qui n'a pas donné un rendement satisfaisant.

R-8

Que la Commission soit informée à huis clos et de façon nominative des motifs de désistement des preneurs du cahier des charges dans les dossiers de contrats pour lesquels elle reçoit un mandat.

Réponse à R-8

Le comité exécutif n'a pas d'objection à ce que soit rétablie la pratique voulant que les membres de la Commission aient accès aux informations relatives aux motifs de désistement de façon nominative en autant que cette information soit traitée de façon confidentielle et ce, afin de préserver des informations qui peuvent avoir une incidence sur la concurrence.

Recommandations à l'égard de l'estimation des coûts

R-9

Que les unités d'affaires, dans des situations qui s'y prêtent, s'assurent de présenter dans les sommaires décisionnels les coûts de construction et de réalisation au mètre linéaire.

Réponse à R-9

Le comité exécutif considère généralement que le coût au mètre linéaire ne constitue pas un outil représentatif de comparaison entre différents contrats. Outre le fait qu'il puisse être techniquement difficile de ramener toutes les composantes d'une soumission au seul aspect unidimensionnel d'un « coût linéaire », il est tout à fait normal de rencontrer des différences de prix linéaire même dans le cas de travaux qui peuvent sembler similaires à première vue, en raison de la grande variabilité des facteurs influençant les coûts (nature des travaux dans un même contrat, volumes, exigences spécifiques, emplacement, nature des sols, profondeur, période d'exécution, mesures de mitigation renforcées, compétition du marché, etc.). Pour cette raison, le comité exécutif ne retient pas cette recommandation.

Par ailleurs, il importe au comité exécutif de rappeler qu'il existe différentes catégories d'estimation. Le coût budgétaire projeté dans le PTI, celui inscrit à la programmation annuelle, celui figurant dans le sommaire décisionnel lors de l'octroi du contrat et le coût réel diffèrent en fonction du temps entre chacune de ces étapes, de l'évolution du marché et des problèmes ou situations particulières rencontrés en cours de contrat, le cas échéant.

En conclusion

Le comité exécutif remercie les membres de la Commission permanente sur l'examen des contrats pour la quantité et la qualité du travail accompli pendant sa cinquième année d'existence, en 2015, et pour la pertinence des recommandations découlant de leurs travaux.